



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/98
2 avril 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 17 de l'ordre du jour

DROITS DES PERSONNES APPARTENANT A DES MINORITES NATIONALES
OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

Exposé écrit présenté par l'Agence des cités unies pour
la coopération Nord-Sud, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[26 mars 1997]

1. Depuis toujours, et sans nul doute dans le monde entier, quel que soit le pays, les minorités sont sujettes à l'injustice à travers des violations flagrantes et répétitives de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
2. Dans la présente déclaration écrite, nous n'aborderons pas les questions relatives aux minorités qui tiennent en haleine l'actualité. Nous nous pencherons plus volontiers sur les minorités dont on ne parle jamais, ou si rarement, et dès lors souvent pour les accabler !
3. Chaque nation a son identité représentée par une culture, une langue, une religion, une ethnie. Cependant, chaque nation comporte toujours une composante qui lui appartient, mais qui se différencie par l'ethnie, la langue, la culture. L'histoire du monde montre qu'il s'établit rapidement une relation "dominant-dominé". Celle-ci serait un moindre mal si cette minorité bénéficiait du plein exercice des droits de l'homme. En fait, il n'en est rien, car dans chaque nation, cette minorité est dans la plupart des cas négligée, marginalisée, tenue à l'écart de la vie de la nation.

4. Au seuil du XXI^e siècle, cet état de fait est intolérable. A notre grand regret, nous ne pouvons que constater une politique d'exclusion de la part de bien des Etats, aussi bien de ceux les plus industrialisés, les plus riches, voire même de ceux qui se prétendent être le berceau et le plus ardent défenseur de la démocratie. Ainsi sont peuplés "les bidonvilles, les ghettos" de nos grandes métropoles. Tous les rapports officiels établis par les services institutionnels démontrent qu'il s'agit là "de populations marginales, délinquantes, inadaptées, ...", donc inaptes à l'emploi, inaptes à un logement décent et inaptes à participer à la vie de la nation. Les auteurs de ces rapports justifient ainsi la politique d'exclusion menée contre ces populations, en s'efforçant d'expliquer que cette situation est due à l'origine ethnique ou religieuse, souvent minoritaire dans le pays concerné.

5. Cependant, nous ne pouvons accepter cela comme alibi pour justifier le désintérêt des Etats envers ces populations minoritaires. Il est trop facile de clamer que 70 % des Portoricains de New York sont analphabètes, que les Gitans en France sont aussi analphabètes et inaptes au travail. Nous arrêterons ici notre énumération, mais chaque nation est confrontée à ce type de problème.

6. Ceux d'entre nous qui, dans l'exercice de leur profession, ont eu l'avantage - je dirais même l'honneur - de voir quelle était la vie dans ces "ghettos" ont été stupéfaits de voir dans quel état de pauvreté - bien en dessous du minimum vital - vivent des enfants, des femmes, des hommes, des familles entières, tous résignés à cet état de précarité, mais montrant une immense richesse humaine, pleine de coeur. Nous y avons aussi découvert une langue et une culture.

7. Pourquoi donc ces hommes, ces femmes, ces enfants, ces familles sont-ils ainsi exclus de la vie de leur nation ? Tout simplement parce que nous sommes en face d'un phénomène semblable au racisme causé par la crainte et l'ignorance. Il est plus facile parfois de faire un constat d'échec que rechercher la véritable cause d'un problème.

8. Il suffirait de respecter le droit de ces personnes, de développer leur identité, qui générerait une nouvelle richesse culturelle qui serait profitable à la nation. Cet état de fait est finalement causé par l'absence de représentation institutionnelle de ces populations minoritaires. En effet, une telle représentation permettrait aux institutions nationales et internationales de connaître les problèmes de ces populations, et de prendre connaissance de leurs desiderata et de leurs propositions.

9. Ainsi, il nous semble qu'il est important que la communauté internationale, à travers la présente Commission des droits de l'homme, puisse promouvoir la mise en oeuvre d'une telle institution représentative.
